

AppleCare+ – Informations produit selon l'Article 3 de l'ICA – Suisse

Les présentes Informations produit récapitulent brièvement les modalités de votre couverture d'assurance AppleCare+. Ce document ne contient pas les conditions générales complètes d'AppleCare+ ; pour obtenir des informations détaillées sur la couverture, veuillez vous référer aux Conditions générales d'AppleCare+. Si vous choisissez de souscrire une assurance AppleCare+, il est important que vous lisiez et conserviez ces Informations produit ainsi que les Conditions générales d'AppleCare+, car ces deux documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin. Veuillez passer en revue votre couverture régulièrement pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

Résumé du produit

AppleCare+ est une Police d'assurance fournie par la succursale d'Opfikon d'AIG Europe S.A., Luxembourg, (« **AIG** »). AppleCare+ constitue une assurance d'indemnisation et vise à compenser les dommages (Schadenversicherung) subis par l'Équipement couvert. AppleCare+ vous offre :

- (1) jusqu'à trois années de couverture pour la réparation ou le remplacement de vos ordinateurs de bureau et portables de la gamme Mac de marque Apple ou de votre écran de marque Apple (y compris un support et/ou un kit de montage VESA de marque Apple fourni[s] avec votre écran ou acheté[s] en même temps que celui-ci) (« Polices à durée déterminée ») ; ou un (1) an de couverture pour la réparation ou le remplacement de votre appareil Apple couvert, qui sera automatiquement renouvelé chaque année à l'anniversaire de la date d'achat de votre première Police, comme indiqué sur le reçu de vente original de votre police (« Polices annuelles »). Les deux types de Police incluent
 - un nombre illimité de déclarations de sinistre en cas de dommage accidentel pendant la période d'assurance, chacune étant sujette à une franchise, comme indiqué dans l'Annexe, et
 - en cas de défaillance de la batterie pour maintenir une charge électrique de quatre-vingts pour cent (80 %) ou plus par rapport à ses spécifications d'origine ; et
- (2) un accès prioritaire à l'assistance technique Apple dans le cas où votre appareil cesse de fonctionner correctement.

Modalités, conditions et exclusions significatives

La couverture AppleCare+ est soumise à certaines conditions et limitations. Celles-ci sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des informations détaillées, veuillez vous référer aux Conditions générales d'AppleCare+.

- AppleCare+ est disponible uniquement en Suisse pour les résidents âgés de 18 ans et plus (voir la clause 6.2.6).
- AppleCare+ ne couvre pas la perte ou le vol, l'usure normale ni les dommages esthétiques n'affectant pas le fonctionnement de l'appareil (voir la clause 5.1).
- AppleCare+ ne couvre pas les défaillances dues à des défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Ces défaillances peuvent être couvertes par vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la garantie limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+, même si vous n'avez pas acheté votre produit Apple auprès d'Apple (voir la clause 5.1.13).

- AppleCare+ ne couvre pas les dommages physiques excessifs ou catastrophiques dus à un contact conséquent avec un liquide ou une autre cause (voir la clause 5.1.3.1).
- Une franchise reste à votre charge pour chaque déclaration de dommage accidentel faite en Suisse, comme indiqué dans l'Annexe.

Prime

La prime s'appliquant à AppleCare+ est indiquée dans l'Annexe.

Période de couverture

Votre couverture du matériel AppleCare+ prend effet le jour où vous souscrivez AppleCare+. Cela signifie que si vous souscrivez un contrat AppleCare+ après la date d'achat ou de début de location de votre appareil Apple, vous ne bénéficierez de la couverture matérielle qu'à partir de cette date. La couverture d'assistance technique prend effet après expiration de la couverture gratuite fournie par le fabricant, laquelle débute le jour où vous achetez ou commencez à louer votre appareil Apple. Pour les Polices à durée déterminée, la couverture se termine 36 mois après la date de souscription d'AppleCare+. La date de souscription d'AppleCare+ est indiquée sur le reçu de vente d'origine de votre Police. Pour les Polices annuelles, votre couverture est d'un (1) an et se renouvelle automatiquement chaque année à la date à laquelle vous avez acheté votre Police initiale. La date d'achat d'AppleCare+ est indiquée sur le reçu de vente d'origine de votre Police et votre certificat POC détaille le type de Police et les conditions de la couverture.

Votre couverture AppleCare+ peut expirer plus tôt si vous ou, si vous avez conclu un contrat de plan de paiement ou un contrat de location avec Apple ou un revendeur agréé Apple, Apple ou votre revendeur agréé Apple exercez votre droit de résiliation. Pour les Polices annuelles, si Apple n'est plus en mesure d'assurer la réparation de votre appareil couvert, Apple vous donnera un préavis écrit d'un mois, au terme duquel votre Police cessera d'être renouvelée.

Vous avez droit à un nombre illimité de déclarations de sinistre en vertu de la couverture matérielle pendant la période d'assurance, chacune étant sujette à une franchise, comme indiqué dans l'Annexe.

Droit légal de rétractation et de résiliation

Conformément à l'Article 2a du LCA, vous pouvez retirer votre demande de conclure la présente Police ou l'acceptation de cette dernière par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. Le délai de rétractation est de quatorze jours et commence à courir dès que vous avez demandé ou accepté la Police. Vous exercez votre droit de rétractation en temps opportun si vous informez Apple, au nom d'AIG, de votre rétractation ou si vous remettez votre avis de rétractation au bureau de poste le dernier jour du délai de rétractation.

La rétractation rend non valide la demande de conclure la présente Police ou l'acceptation de cette dernière. Tout avantage dont vous avez bénéficié doit être remboursé. L'assuré ne doit aucun dédommagement supplémentaire à la compagnie d'assurance. Si l'équité l'exige, l'assuré doit rembourser à la compagnie d'assurance en tout ou en partie les frais découlant des enquêtes spéciales que cette dernière a réalisées de bonne foi en vue de la conclusion du contrat.

Pour les Polices à durée déterminée, pour lesquelles vous payez votre Prime intégralement au moment de l'achat et pour les Polices annuelles :

Vous pouvez résilier AppleCare+ à tout moment. Si vous résiliez dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de votre Police ou de chaque renouvellement de celle-ci pour une Police annuelle, vous recevrez un remboursement correspondant au montant total de la Prime que vous avez payée. Si vous résiliez votre Police après cette période de trente (30) jours, vous recevrez un remboursement au prorata de la durée où vous avez utilisé AppleCare+.

Faire une déclaration de sinistre

Pour déposer une déclaration de sinistre, téléphonez à Apple (numéro de téléphone local disponible sur la page support.apple.com/HT201232). Si votre déclaration de sinistre concerne votre couverture matérielle, vous pouvez également faire une déclaration directement dans un magasin Apple Store (en Suisse ou ailleurs) ou dans un centre de services agréé Apple. Vous devez déclarer votre sinistre rapidement après sa survenance.

Veillez conserver l'original de votre reçu et/ou votre certificat POC, car ils peuvent être demandés comme preuve d'achat pour confirmer que votre appareil Apple est couvert par l'assurance AppleCare+. Pour plus de détails concernant la procédure de déclaration de sinistre, veuillez consulter les Conditions générales d'AppleCare+.

Location au lieu d'achat

Une Couverture est également fournie si vous avez loué plutôt qu'acheté votre appareil Apple. Le cas échéant, la Couverture est fournie pendant la durée du Contrat de location, sauf si la présente Police est résiliée ou expire plus tôt conformément à ses conditions. Pour plus de détails concernant la Couverture d'un équipement loué, veuillez consulter les Conditions générales d'AppleCare+.

Réclamations

AIG et Apple considèrent que vous méritez un service courtois, correct et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les déclarations de sinistre et les réclamations afin de s'assurer que vous ayez un point de contact unique pour toutes vos requêtes. Si le service que vous avez reçu ne répond pas à vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées de contact ci-dessous en précisant le numéro de série de l'appareil :

<u>Par écrit :</u>	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
<u>Par téléphone :</u>	Numéro de téléphone local disponible sur la page support.apple.com/HT201232
<u>En ligne :</u>	Via Contacter l'Assistance Apple sur la page support.apple.com/de-ch/contact ou support.apple.com/fr-ch/contact
<u>En personne :</u>	Dans n'importe quel magasin Apple Store (en Suisse ou ailleurs) répertorié sur le site apple.com/chde/retail/storelist/ ou apple.com/chfr/retail/storelist

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution apportée à votre réclamation, vous pouvez la transmettre à l'un des médiateurs suivants, qui analysera votre dossier. Apple vous fournira des informations sur cette procédure à l'issue du processus de réclamation.

Stiftung Ombudsman der Privatversicherung und der Suva
P.O. Box 181
8024 Zürich
Suisse

Par téléphone : 044 211 30 90

Par e-mail : help@versicherungsombudsman.ch

The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman
3rd Floor
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
République d'Irlande

Par téléphone : 1890 88 20 90 ou +353 16620899

Par e-mail : info@fspo.ie

Cette procédure de médiation n'affecte pas votre droit à entreprendre une action en justice. Pour obtenir des informations complètes sur la procédure de réclamation, veuillez vous référer à vos Conditions générales d'AppleCare+.

À propos d'AIG

La présente assurance est émise par AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). AIG Europe S.A. a son siège social sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des Finances et supervisée par le Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD du Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/.

La succursale d'Opfikon d'AIG Europe S.A., Bertrange, a son siège social sis Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg, est immatriculée sous le numéro CHE-107.381.353, et son activité est réglementée en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les coordonnées de la FINMA sont les suivantes : Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Téléphone +41 31 327 91 00, Fax +41 31 327 91 01, E-mail : info@finma.ch.

Page d'accueil : finma.ch/.

Si un rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible, il est accessible sur le site aig.lu/.

Traitement et conservation des données personnelles

AIG traite les données qui découlent des documents contractuels ou qui résultent de l'exécution du contrat et utilise notamment ces données pour le calcul des Primes, la clarification des risques, le traitement des déclarations de sinistre, la réalisation d'évaluations statistiques et le marketing. Les données sont stockées physiquement et/ou électroniquement et sont supprimées ou détruites à l'expiration de la période de stockage. AIG est autorisé à transférer les données nécessaires au traitement du contrat aux tiers concernés en Suisse ou à l'étranger, notamment aux compagnies de coassurance et de réassurance, et aux entreprises en Suisse ou à l'étranger qui appartiennent à AIG, Inc. En cas de soupçon d'infraction portant sur des biens ou des documents, ou dans le cas où

AIG résilie le contrat en raison d'informations ou de preuves frauduleuses étayant la déclaration de sinistre (article 40 de l'Insurance Contracts Act), un rapport peut être déposé auprès de l'Association suisse d'assurances (ASA) pour être intégré au système d'informations centralisé. AIG est en outre autorisé à obtenir les informations pertinentes, notamment concernant la sinistralité passée, auprès des administrations publiques et d'autres tiers. Cela s'applique indépendamment du fait que le contrat soit ou non conclu. L'assuré a le droit de demander à AIG de fournir les informations prévues par la législation à l'égard du traitement des données le concernant. Le consentement au traitement des données peut être révoqué à tout moment.

Traitement des informations personnelles par AIG en tant qu'assureur

Dans le cadre de l'administration de ses contrats d'assurance, AIG collecte et utilise des informations personnelles pour traiter les réclamations (si nécessaire) et répondre à vos demandes. AIG peut partager des informations personnelles avec ses filiales et d'autres parties à ces fins. Vos informations personnelles seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité d'AIG et peuvent être transférées en dehors de Suisse. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires dans les Conditions générales d'AppleCare+. Vos informations personnelles seront stockées en Suisse ou dans des systèmes centralisés situés en dehors de Suisse. Elles seront conservées sous forme électronique et papier.

060123 AC+ Mac Switzerland KFD v2.1 - French